



**Démarche en ligne – Certificat d'immatriculation**  
**Succession – acquisition par une tierce personne**

**Démarche à réaliser**

- Connectez-vous sur le site « [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) »
- Créez votre compte personnel ou connectez-vous avec la connexion France Connect :  
⇒ Impôts : N°fiscal et mot de passe ou Ameli : N°sécurité sociale et mot de passe ; ...
- Cliquez sur « Nouvelle demande » à droite de l'écran
  
- Une fois connecté, vous devez aller dans la rubrique « Immatriculation »
- Cliquez sur « Faire une autre demande concernant un véhicule »
- La catégorie sera : « Signaler un changement sur ma situation personnelle »
- Puis, « Actualisation d'un certificat d'immatriculation suite à un décès ou héritage »
- Commencez votre démarche

Il est préférable de préciser votre demande (demande principale, numéro d'immatriculation, nom, prénom, date de naissance ainsi que tous les renseignements que vous jugez nécessaires).

**Pièces justificatives**

- ❶ Une demande d'immatriculation (*Cerfa* 13750\*07) renseigné, daté et signé
- ❷ L'acte d'hérédité du notaire **OU** un certificat de décès accompagné d'une attestation, signée de l'ensemble des héritiers, certifiant qu'il n'existe pas de testament, ni d'autres héritiers du défunt, qu'il n'existe pas de contrat de mariage et qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession
- ❸ Lettres de désistement de tous les héritiers ou une déclaration de cession signée par tous les héritiers au profit de l'acquéreur.
- ❹ Si le décès a eu lieu depuis plus de 3 mois : une attestation sur l'honneur du ou des héritier(s) qui avai(en)t juridiquement la garde du véhicule certifiant que celui-ci n'a pas circulé depuis le décès du titulaire. Dans le cas contraire, le véhicule doit être immatriculé au nom d'un (ou plusieurs) héritier(s) préalablement à la vente à un tiers.
- ❺ La cession papier (*Cerfa* 15776\*02) remplie, datée et signée par tous les héritiers et l'acquéreur
- ❻ Une pièce d'identité (CNI, passeport, titre de séjour) en cours de validité pour tous les acquéreurs
- ❼ Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture eau, gaz, électricité, impôts, téléphone)  
(si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faut fournir une attestation d'hébergement ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant)
- ❽ Le contrôle technique de moins de 6 mois (si le véhicule a plus de 4 ans)
- ❾ La carte grise recto/verso (ou la déclaration de perte)

Si la démarche est faite pour quelqu'un d'autre :

- ❾ Le mandat renseigné et signé (*Cerfa* 13757\*03) accompagné d'une pièce d'identité



Une fois les documents mis en ligne, vous pourrez démarrer la procédure. Un accusé d'enregistrement sera disponible vous indiquant que votre démarche est enregistrée et passe à l'état « Analyse »

Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un mail vous informant que « Votre démarche nécessite une action de votre part ».. Il faudra alors vous reconnecter sur votre espace ANTS, rubrique « Mon espace véhicule » et reprendre la démarche en cours afin de procéder au paiement de la carte grise (**Plein tarif**).